
séance

du conseil municipal

Séance du : 1^{er} février 2008
A 20 heures 30
14 conseillers présents sur 23 en exercice

Etaient présents :

M. TERRIER, Mme KICIAK, MM. GUERBEUR, AMET, ALTWIES, BASSO, Mme HERNANDO, M. KAHRS, M. BEBING, Mme SENZANI, M. KEHL, Mle CARRELLI, MM. SIMONELLI, ARSLAN

Etaient absents excusés :

M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. TERRIER) - Mme VINCENT (qui a donné procuration de vote à Mme SENZANI) - Mle HIRTZ (qui a donné procuration de vote à Mme KICIAK) - M. PONCELET (qui a donné procuration de vote à M. GUERBEUR) - Mme BURESTA (qui a donné procuration de vote à M. AMET) - Mle CHAMBY (qui a donné procuration de vote à M. ALTWIES) - M. SCHILTZ (qui a donné procuration de vote à Mme HERNANDO) - M. CUERONI (qui a donné procuration de vote à M. KAHRS) - Mme SCHUSTER (qui a donné procuration de vote à M. BEBING)

Etaient absents sans excuses :

Néant

Secrétaire de séance :

M. BASSO

Assistait en outre à la séance :

M. PECHEUX, Directeur Général des Services

SOMMAIRE

1 / AFFAIRES FINANCIERES.....	3
1.1 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de la Commune.....	3
1.2 / Gaz de France - Redevance d'occupation du domaine public	4
1.3 / Demande de subvention pour voyage éducatif	4
1.4 / Avance sur subvention 2008 au Maizières Athlétic Club	4
1.5 / Avance sur subvention 2008 à l'Olympique Maizières Lutte	5
1.6 / Admission en non valeur de produit irrécouvrable	5
2 / AFFAIRES DE PERSONNEL	5
2.1 / Renouvellement de deux postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe....	5
2.2 / Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	6
2.3 / Création d'un poste de tuteur technique à la Maison de l'Emploi	7
3 / AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES	8
3.1 / Cession d'une parcelle communale en indivision Avenue de la Résistance.....	8
3.2 / Reprise des délaissés aux abords de la RD 112G Voie rapide	9
4 / AFFAIRES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	10
4.1 / Approbation de la 12 ^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols portant exclusivement sur la seconde modification du PAZ et du RAZ de la Zac Val Maidera et maintien du droit de préemption urbain (DPU).....	10
4. 2 / Opération « Embellissement de façades » - Nouveaux périmètres et taux.....	11
5 / DIVERS	12
5.1 / Projet immobilier Victor Hugo - Choix de l'aménageur	12



Constatant que le quorum est atteint, le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les procès-verbaux des séances des 30 novembre et 18 décembre 2007 qui n'appellent aucune observation ni écrite, ni verbale de la part des membres présents à cette réunion. Ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si un Conseiller Municipal souhaite ajouter un autre point. Aucun autre point n'est ajouté.

1 / AFFAIRES FINANCIERES -

1.1 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de la Commune -

En attendant le vote du Budget Primitif qui se déroule généralement fin mars, voire mi-avril les années d'élections municipales, il est nécessaire que la Commune puisse fonctionner jusqu'à cette échéance. Le Maire demande aux Conseillers l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2007, soit 2 612 155.06 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La présente autorisation est détaillée comme suit :

Imputations budgétaires	Prévu 2007	Autorisation 2008
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	46 131.73	11 532.93
Art: 2031 - Frais d'études	13 162.73	3 290.68
Art: 2033 - Frais d'insertion (appel d'offres)	13 419.00	3 354.75
Art: 205 - Concessions et droits similaires	19 550.00	4 887.50
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	565 494.96	141 373.74
Art: 2111 - Terrains nus	203 439.07	50 859.77
Art: 2121 - Plantations d'arbres	4 222.74	1 055.68
Art: 2128 - Agencement et aménagements	1.00	0.25
Art: 21312 - Bâtiments scolaires	0.00	0.00
Art: 21316 - Equipements de cimetière	4 920.00	1 230.00
Art: 21318 - Autres bâtiments publics	0.00	0.00
Art: 2132 - Immeubles de rapport	0.00	0.00
Art: 2135 - Installations générales	0.00	0.00
Art: 21538 - Autres réseaux	0.00	0.00
Art: 21568 - Autre matériel et outillage	0.00	0.00
Art: 2168 - Autres	0.00	0.00
Art: 2181 - Installations générales	0.00	0.00
Art: 2183 - Matériel de bureau et info.	35 293.78	8 823.44
Art: 2184 - Mobilier	52 447.66	13 111.92
Art: 2188 - Autres immos corporelles	265 170.71	66 292.68
Chp: 23 - Immobilisations en cours	9 836 993.59	2 459 248.39
Art: 2313 - Immos en cours - constructions	5 631 963.37	1 407 990.84
Art: 2315 - Immos en cours - installations techniques	4 154 650.61	1 038 662.65
Art: 2318 - Autres immos incorp.en cours	50 379.61	12 594.90
TOTAL Investissement - Dépense	10 448 620.28	2 612 155.06

1.2 / Gaz de France - Redevance d'occupation du domaine public -

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par des ouvrages de transport et de distribution de gaz. Cette redevance, assise sur la longueur du réseau de distribution occupant le domaine public, est fixée chaque année par délibération de la Collectivité dans la limite du plafond défini à l'article 1 du décret susvisé ; ce dernier s'élève à 0,035 € par mètre de canalisation de distribution de gaz pour l'année 2008.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 visé ci avant,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 € par mètre de canalisation.

1.3 / Demande de subvention pour voyage éducatif -

Le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il a été rendu destinataire d'une demande de subvention par les professeurs du collège « Charles Peggy » de Vigy qui organisent, au mois de mars prochain, un voyage éducatif à Berlin, auquel participe un élève résidant dans la Commune.

Le prix de ce voyage s'élève à 240 € par élève. D'ores et déjà la Commune de Vigy a décidé l'octroi d'une participation financière à hauteur de 35 € par élève. Le Maire propose de verser la même somme à titre de subventionnement.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'organisation par le Collège « Charles Peggy » de Vigy d'un voyage éducatif à Berlin,

CONSIDERANT qu'un élève originaire de notre Commune figure sur la liste des participants,

DECIDE d'octroyer une participation financière de 35 € pour l'élève considéré,

DIT que cette somme sera versée sur le compte du Foyer Socio Educatif du Collège de Vigy.

1.4 / Avance sur subvention 2008 au Maizières Athlétic Club -

Le Maire propose de verser une avance sur subvention 2008 au Maizières Athlétic Club d'un montant de 22 867,35 €. Celle-ci lui permettra de respecter la ligne de trésorerie mise en place avec sa banque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du Président du Maizières Athlétic Club en date du 3 janvier 2008,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 22 867,35 Euros au Maizières Athlétic Club à imputer sur la subvention 2008 à verser par la Commune.

1.5 / Avance sur subvention 2008 à l'Olympique Maizières Lutte -

Le Maire propose de verser une avance sur subvention 2008 à l'Olympique Maizières Lutte d'un montant de 15 000 €. Celle-ci lui permettra de couvrir ses activités de début d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du Président de l'Olympique Maizières Lutte,

DONNE son accord au versement d'une avance sur subvention 2008 à l'Olympique Maizières Lutte d'un montant de 15 000,00 Euros.

1.6 / Admission en non valeur de produit irrécouvrable -

Le Maire propose d'admettre en non valeur la créance de M. Sayin Omar pour un montant total de 0,20 € (petits reliquats). Le Percepteur, malgré de nombreuses relances, n'arrive pas à obtenir le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les démarches entreprises par Monsieur le Percepteur, Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'insolvabilité du créancier ci-avant mentionné,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée, pour un montant de 0,20 €.

2 / AFFAIRES DE PERSONNEL :

2.1 / Renouvellement de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe -

Le Maire propose le renouvellement de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2008, pour une durée d'un an, ceci afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 décidant le versement d'un complément de rémunération au personnel communal,

VU la nécessité de maintenir le personnel nécessaire à la bonne continuité du service d'animation périscolaire,

DECIDE de renouveler deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2008,

ATTRIBUE à ces emplois une rémunération selon qualifications et responsabilités variant de l'indice brut 281 majoré 283 à l'indice brut 388 majoré 355 des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE que cette rémunération suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires,

ATTRIBUE à ces emplois le complément de rémunération dans les mêmes conditions que le personnel communal,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe -

Le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de pérenniser l'emploi jeune qui était affecté à la Médiathèque et ce, à compter du 1^{er} février 2008 et pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2008,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Création d'un poste de tuteur technique à la Maison de l'Emploi-

La Collectivité de Maizières-lès-Metz, dans le cadre de la Maison de l'Emploi, recrute depuis un an un animateur d'insertion qui seconde le Responsable de la Maison de l'Emploi et est chargé d'animer le suivi de l'insertion sociale et professionnelle des contrats aidés et de participer à l'animation de la Maison de l'Emploi.

Afin de ne pas créer de confusion auprès du Département de la Moselle, organisme financeur des contrats aidés, le Maire propose de la nommer tuteur technique ; en effet, le responsable de la Maison de l'Emploi étant le Chargé de Mission.

Il demande donc l'autorisation de créer un poste de tuteur technique pour une durée d'un an soit du 12 février 2008 au 11 février 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du suivi de l'insertion professionnelle et sociale des contrats aidés,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

DECIDE de créer un poste de tuteur technique pour la période du 12 février 2008 au 11 février 2009,

PORTE à cet emploi une rémunération pouvant varier entre l'indice brut 306– majoré 297 et brut 544 – majoré 463 des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale, selon les compétences et diplômes,

PRECISE que cette rémunération suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires,

ATTRIBUE à cet emploi le complément de rémunération dans les mêmes conditions que le personnel communal,

CHARGE le Maire de rédiger le contrat de travail,

PRECISE que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

3 / AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES :

3.1 / Cession d'une parcelle communale en indivision Avenue de la Résistance -

Le Maire rappelle qu'en 1987, la Commune de Maizières-lès-Metz avait fait l'acquisition d'un appartement sis 34, Route de Thionville en copropriété auprès de ASCOMETAL.

En 1994, les copropriétaires, en l'occurrence les époux MANGÉARD Claude, avaient souhaité construire un garage sur leur lot privatif situé en fond de parcelle et aboutissant Avenue de la Résistance. La Ville s'était alors associée à eux pour l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la Société SOFONCIL qui avait aménagé le lotissement « Plane », ceci afin d'obtenir l'accès au domaine public.

En 1999, la Commune a cédé sa quote-part de la copropriété constituée d'un jardin, d'un appartement et de dépendances aux locataires : M. et Mme RENAUX.

Or, la vente de la partie indivise du terrain permettant l'accès à l'Avenue de la Résistance n'a pas été faite à l'occasion de la vente du logement.

Aujourd'hui, M. et Mme RENAUX projette de construire un garage dans l'alignement de celui érigé par M. MANGÉARD.

Le Maire propose de céder à M. et Mme RENAUX la part de l'indivision communale de la parcelle cadastrée Section A n° 2446/640 d'une contenance de 6 m². Le prix de cette cession actualisé s'élève à 1 598,10 €.

Il propose également de ne pas faire supporter les frais d'acte à M. et Mme RENAUX puisque lors de la vente de leur logement, les frais de cession de cette indivision auraient dû être inclus dans les charges des acquéreurs ; en effet, ils n'ont pas à supporter une erreur commise en interne.

Il ajoute qu'il a fait procéder par l'intermédiaire d'un huissier de justice à la notification du droit de préemption auprès de M. et Mme MANGÉARD. Ces derniers n'ont pas fait valoir le droit d'exercer la préemption du terrain en question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine en date du 13 avril 2007,

CONSIDERANT la demande d'acquisition des époux RENAUX,

AUTORISE le Maire à céder aux époux RENAUX la parcelle cadastrée Section A n° 2446/640 d'une contenance de 6 m²,

FIXE le prix de cession à 1 598,10 €,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

3.2 / Reprise des délaissés aux abords de la RD 112G Voie rapide -

Le Maire rappelle que la Commune avait sollicité le Département de la Moselle afin que notre Collectivité devienne propriétaire des délaissés situés entre le faisceau de voies formant la voie rapide RD 112G ainsi que l'accès au parc Walygator.

Cette démarche avait été motivée par le fait que les gens du voyage venaient s'installer fréquemment sur ces terrains et que les démarches à engager pour les faire évacuer étaient compliquées principalement parce que la Collectivité n'en était pas propriétaire.

Le Maire propose d'acquérir auprès du Conseil Général de la Moselle à l'euro symbolique les parcelles citées dans la délibération ci-dessous afin également de permettre la réalisation d'une nouvelle entrée ainsi qu'une sortie à la Zac Val Maida, dont les travaux seront réalisés courant de cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au vu d'un aménagement des délaissés aux abords de la RD 112G Voie Romaine,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique après approbation de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle les parcelles suivantes :

- Section B n° 2332/214.... d'une contenance de 43 a 66 supportant le bassin de rétention contigu aux voies communales précitées,
- Section B n° 2320/214.... d'une contenance de 45 a 77,
- Section B n° 2321/214.... d'une contenance de 40 a 97,
- Section B n° 2322/214.... d'une contenance de 1 ha 30 a 11,
- Section B n° 2324/214.... d'une contenance de 53 a 96,
- Section B n° 2326/214.... d'une contenance de 1 ha 88 a 94,
- Section B n° 2328/214.... d'une contenance de 79 a 15,
- Section B n° 2330/214.... d'une contenance de 86 a 21.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

4 / AFFAIRES URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES :

4.1 / Approbation de la 12^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols portant exclusivement sur la seconde modification du PAZ et du RAZ de la Zac Val Maidera et maintien du droit de préemption urbain (DPU) -

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2007, une information a été faite à l'Assemblée sur la mise en place de la seconde modification de la Zac Val Maidera. Cependant, cette procédure a été initiée par le biais d'une modification du Plan d'Occupation des Sols. Ce document opposable intègre la Zac avec son régime réglementaire propre.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2007 au 18 janvier 2008, M. Jean-Claude WORMS, Commissaire-Enquêteur nommé par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a transmis son rapport ainsi que ses conclusions. Pendant la durée de l'enquête, il a reçu la visite de 3 personnes qui n'ont formulé aucune observation.

Par conséquent, M. le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport du 23 janvier 2008 constate la légalité de la procédure d'enquête et émet un avis favorable au projet de modification tel qu'il a été présenté.

Le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux d'approuver cette 12^{ème} modification du POS portant exclusivement sur la seconde modification du Plan d'Aménagement de Zone et du Règlement d'Aménagement de Zone de la Zac Val Maidera et de maintenir le Droit de Préemption Urbain institué par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1987 et modifié le 27 janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-15 à R123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 1990 approuvant la révision du POS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006 modifiant le périmètre de l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'arrêté municipal n° 2961 du 26 novembre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.O.S.,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, dont les résultats ont nécessité plusieurs modifications au projet de modification du P.O.S.,

DECIDE d'approuver le dossier de la 12^{ème} modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que cette modification du P.O.S. maintient l'application du Droit de Prémption Urbain institué par délibération du 30 avril 1987 susvisée,

RATIFIE sa délibération du 30 mars 2001 décidant d'accorder au Maire, pendant toute la durée du mandat, délégation pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et précisés dans lesdites délibérations,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,

DIT que conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maizières-lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement - 17, Quai Paul Wiltzer 57000 METZ)

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires conformément à l'article L. 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.O.S. qui lui est annexé est transmise au Préfet.

4.2 / Opération « Embellissement de façades » - Nouveaux périmètres et taux -

Le Maire rappelle l'opération d'« Embellissement des façades » initiée en 2001 à la suite de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat qui s'était déroulée de 1998 à 2000 avec la Commune de Talange et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Il avait été convenu que le périmètre d'attribution des subventions communales s'étalerait sur une période triennale.

Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de renouveler la zone de ravalements subventionnables pour les trois années à venir, c'est-à-dire de 2008 à 2010.

Pour rappel, il donne lecture des périmètres des anciennes périodes :

- Route de Hauconcourt
- Route de Thionville
- Grand'Rue
- Rue et Place du 4 Septembre
- Rue Kennedy (logements collectifs)
- Rue Charles de Foucauld (logements collectifs)
- Chemin de Silvange
- Les Vieilles Colonies

- Route de Marange et Allée des Maisons Blanches (le bâti érigé sous l'annexion)
- Quartier Verlaine
- Les Ecarts (hors Verlaine)

et propose de valider le périmètre qui suit :

- la Route de Metz,
- l'Avenue Jules Ferry et ses rues adjacentes, c'est-à-dire Rue de Verdun, Rue Charles de Foucault, Rue Georges Clémenceau, Rue d'Alsace, Rue Général de Maud'huy, Rue de la Doublange, Rue Joffre, Impasse du Moulin, Rue Gabriel Pierné, Rue de la Croix de Metz, Rue Calmette, Rue Mozart et Rue Mermoz,
- Allée des Maisons Blanches n° impairs du 3 au 11,
- Route de Marange.

Dans le même temps, il propose de revaloriser le montant de l'aide communale puisque celui-ci n'a pas varié depuis son instauration.

En effet, celui-ci était de 15 % du montant TTC des travaux subventionnables et plafonnés à 800 € par immeuble et pour les copropriétés, le taux était de 10 % plafonné à :

- 11 500 € pour les façades de moins de 500 m²,
- 19 000 € pour les façades entre 500 et 1 000 m²,
- 30 500 € pour les façades de plus de 1 000 m².

Élément nouveau, ces subventions sont cumulables avec celles mises en place par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et ce depuis 2006. Elles s'élèvent à 25 % du montant HT des travaux plafonnés à 2 000 €. Pour les copropriétés, l'aide est de 18 % du montant HT limité à :

- 15 000 € pour les façades de moins de 500 m²,
- 30 000 € pour les façades entre 500 et 1 000 m²,
- 45 000 € pour les façades de plus de 1 000 m².

Le Maire propose donc d'adopter le nouveau périmètre pour la période triennale à intervenir et de revaloriser le plafond en le passant au taux de 20 % plafonné à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2001 relatif à la convention avec le Centre d'Amélioration de l'Habitat de la Moselle,

APPROUVE le nouveau périmètre d'attribution de la subvention communale pour l'embellissement des façades pour les années 2008 à 2010 tel qu'il figure ci-dessous :

- la Route de Metz,
- l'Avenue Jules Ferry et ses rues adjacentes, c'est-à-dire Rue de Verdun, Rue Charles de Foucault, Rue Georges Clémenceau, Rue d'Alsace, Rue Général de Maud'huy, Rue de la Doublange, Rue Joffre, Impasse du Moulin, Rue Gabriel Pierné, Rue de la Croix de Metz, Rue Calmette, Rue Mozart et Rue Mermoz,
- Allée des Maisons Blanches n° impairs du 3 au 11,
- Route de Marange,

DECIDE de modifier le taux à 20 % du montant TTC des travaux subventionnables et d'augmenter le plafond à 1 000 € pour les maisons individuelles.

5 / DIVERS :

5.1 / Projet immobilier Victor Hugo - Choix de l'aménageur -

Le Maire rappelle la Commission qui s'est tenue le 15 janvier 2008 relative au devenir de l'espace Victor Hugo. En effet, le bâtiment abritant l'ancienne école et le Conservatoire est appelé à disparaître afin de laisser place à un espace conséquent qui permettrait de dynamiser le Centre Ville et d'améliorer l'image des bâtiments publics (Mairie, Mairie Annexe, Perception, Centre Médico-Social).

La Collectivité a alors lancé une consultation dite « libre » afin de laisser libre cours aux opérateurs intéressés de proposer des projets attrayants pour l'image du cœur de la Ville. Ceux-ci devaient néanmoins compter avec des paramètres existants, tels que : les voies de circulation, le carrefour-giratoire en devenir, la présence du ruisseau Le Billeron, le monument aux morts.

Quatre aménageurs ont été au bout de la consultation et ont présenté leurs projets au cours de la Commission du 15 janvier dernier : Batigère, Claude Rizzon, Opéra Construction et Nexity - Foncier Conseil.

Les projets ont donc été analysés lors de ladite Commission et c'est Nexity - Foncier Conseil qui a été retenu par sa proposition originale et l'intégration de l'espace Mairie.

Le Maire propose donc de ratifier le choix de cette Commission ajoutant qu'une fois la proposition de Nexity Foncier Conseil plus affinée, celle-ci sera soumise au Comité de quartier concerné et bien sûr aux riverains immédiats.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet immobilier à engager dans le Centre Ville, visant à proposer un habitat de qualité aux lieux et places de l'actuel îlot Victor Hugo,

CONSIDERANT la première esquisse de qualité présentée par Foncier Conseil (groupe Nexity) pour ledit projet validée par la Commission Communale ad hoc le 15 janvier 2008 qui l'a choisie parmi les quatre projets présentés,

ENTERINE le choix de celle-ci faisant de Foncier Conseil (Groupe Nexity) l'aménageur du site Victor Hugo, sur la base du projet déposé, lequel pourra donner lieu à modifications si le besoin le justifie, puisqu'il s'agit là d'une esquisse dégageant la philosophie de l'aménagement entendu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Gérard TERRIER

Maire